

PLU

IN 2

PADD URIMÉNIL PLU

.....

LE PLAN LOCAL
D'URBANISME
D'URIMÉNIL

Commune de Uriménil



Bureau d'études :

Nord-Est Géo Environnement

123 rue Mac Mahon

54000 Nancy

nege.associes@gmail.com

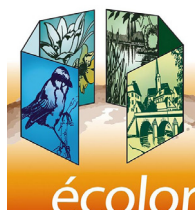


ECOLOR

7 Place Albert Schweitzer

57930 Fénétrange

visconti.jean-david@be-ecolor.fr



PARTIE 1

PARTIE 1 - STRATÉGIE GÉNÉRALE : LES AMBITIONS DU PADD P / 3

1. LE CADRE LÉGAL DU PADD P /3
 - 1.1 LE CONTEXTE LÉGAL DU PLU
 - 1.2 LA CLEF DE VOÛTE DU PLU
2. LE PADD : UN DOCUMENT INTÉGRATEUR DES POLITIQUES SUPRA-COMMUNALES P /4
3. LA STRATÉGIE GÉNÉRALE : LE CADRE DE VIE, LE SOCLE COMMUN DU PADD P / 4

PARTIE 2

PARTIE 2 - DÉCLINAISON THÉMATIQUE DE LA STRATÉGIE GÉNÉRALE P / 7

AXE 1 / VALORISER LE CADRE DE VIE EN UTILISANT LES ATOUTS EXISTANTS P /8

Orientation 1.1 : Maintenir la préservation des milieux aquatiques et des étangs

Orientation 1.2 : Limiter la consommation foncière sur les entités remarquables du paysage

Orientation 1.3 : Développer les mobilités douces (chemins de randonnée, cyclotourisme)

Orientation 1.4 : Protection de l'entité paysagère unique et spécifique de la Vôge

Orientation 1.5 : Programmer la réhabilitation de la friche Bihr. Il s'agit d'un site qui dépasse largement l'enjeu communal et qui doit être réfléchi à grande échelle

Orientation 1.6 : Recenser et protéger les éléments remarquables de la commune

Orientation 1.7 : Mettre en valeur et préserver les éléments du patrimoine naturel de la commune

AXE 2 / RÉPONDRE AVEC COHÉRENCE AUX BESOINS DES HABITANTS P /11

Orientation 2.1 : Renforcer l'offre de santé au sein de la commune

Orientation 2.2 : Maintenir le groupe scolaire dans la perspective d'installation de nouveaux ménages

Orientation 2.3 : Maintenir et développer les équipements récréatifs vecteurs de liens sociaux

Orientation 2.4 : Maintenir et développer les équipements sportifs

AXE 3 / CONSTRUIRE LE PROJET EN PRÉSERVANT LE TERRITOIRE P /13


Orientation 3.1 : Mettre en place des solutions en prévision du vieillissement de la population

Orientation 3.2 : Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace

Orientation 3.3 : Répondre au parcours résidentiel en maintenant une offre de logement diversifiée et ainsi favoriser l'accueil de nouveaux habitants

Orientation 3.4 : Encourager la réhabilitation pour limiter l'artificialisation des sols, mais également pour lutter contre le phénomène de passoires thermiques

Orientation 3.5 : Mettre en valeur les entrées de la commune



1
**STRATÉGIE
GÉNÉRALE :
LES AMBITIONS
DU PADD**

PARTIE 1 - STRATÉGIE GÉNÉRALE : LES AMBITIONS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la seconde pièce constitutive du PLU. Il s'agit de la pièce centrale du PLU puisqu'elle va retranscrire le projet de territoire de la collectivité. Communément appelé la clef de voûte du PLU, le PADD va permettre de définir la stratégie d'aménagement et de développement durables pour les 10 à 15 années à venir. Il est ainsi établi pour une durée suffisamment longue afin que la volonté politique qui a présidé à sa rédaction, ait le temps de se traduire sur le territoire.

Le PADD exprime un véritable projet de territoire. Il constitue un document d'objectifs et de cadrage qui détermine un ensemble d'orientations générales (cadre de vie, habitat, démographie, économie, équipements, environnement, mobilités etc.) constitutives d'une politique locale d'urbanisme cohérente et compatible avec les conditions et les nécessités d'un développement durable du territoire.

Sa construction se base sur une analyse croisée issue :

- Du socle législatif qui fixe le cadre légal du PADD ainsi que son contenu,
- Des documents supra-communaux. Le PADD est un point de convergence des différentes politiques territoriales menées aux différentes échelles géographiques
- Des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- Des réflexions de la collectivité sur l'aménagement, le renouvellement et l'organisation de l'espace communal.

1. LE CADRE LÉGAL DU PADD

1.1 LE CONTEXTE LÉGAL DU PLU

La commune est libre de retenir les orientations d'aménagement et d'urbanisation qui lui apparaissent les plus appropriées pour répondre aux enjeux identifiés. Toutefois, elles doivent répondre aux objectifs fixés par le code de l'urbanisme et notamment ceux visés à l'article L.151-5.

L'article L.151-5 du code de l'Urbanisme dispose que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques

d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent

article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.».

1.2 LA CLEF DE VOÛTE DU PLU

Le PADD est un projet communal servant d'assise aux choix communaux du PLU. Par conséquent, les objectifs et programmes d'actions communaux doivent être établis en cohérence avec lui. Le PADD n'a donc pas un caractère d'opposabilité aux autorisations d'urbanisme, par contre le règlement écrit et graphique- pièces opposables- doit être établi en cohérence avec les orientations du PADD de sorte qu'il ne doit contenir aucune disposition contraire au projet.

2. LE PADD : UN DOCUMENT INTÉGRATEUR DES POLITIQUES SUPRA-COMMUNALES

De nombreuses politiques publiques sont portées par des plans et des schémas opposables aux documents d'urbanisme et, par ricochet, aux décisions relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Les documents d'urbanisme doivent donc respecter des règles qui leur sont imposées (par le principe de conformité, de compatibilité ou de prise en compte) par les orientations d'autres documents dits de rang supérieur. Ces derniers sont :

- Soit l'expression de politiques sectorielles (schéma régional des carrières, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques naturels ou technologiques, etc.) ;
- Soit des stratégies issues d'un document d'aménagement d'un échelon supérieur, tels que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou le schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le PADD du PLU d'Uriménil doit donc être établi en cohérence avec les orientations des documents de portée supérieure et notamment les orientations du SRADDET de la région Grand Est. Ce dernier est intégrateur puisqu'il englobe des schémas régionaux thématiques existants (SRCE, SDAGE, etc.).

3. LA STRATÉGIE GÉNÉRALE : LE CADRE DE VIE, LE SOCLE COMMUN DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement

Durables (PADD) s'impose comme la pièce maîtresse du PLU, mais également comme la base du projet de territoire d'Uriménil. Ce projet stratégique met en perspective un horizon de moyen terme fixé à 2035.

L'ambition générale du projet est de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs de la commune d'Uriménil en construisant un projet qui préserve son cadre de vie et sa proximité avec ses habitants.

Cette ambition fonctionne en interaction avec toutes les thématiques que le PADD doit décliner. Elle a été pensée en réponse aux enjeux stratégiques identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement présentés dans les tomes 2 et 3 du Rapport de Présentation.

- La première partie du PADD s'attache à présenter la stratégie du projet d'avenir d'Uriménil
- La seconde partie du PADD visera à décliner en trois axes les orientations et les moyens à mobiliser pour concrétiser le mieux possible l'ambition générale.

La commune d'Uriménil est une commune qui bénéficie d'une situation avantageuse, en effet, la commune située dans la région paysagère de la Vôge bénéficie d'un cadre de vie intéressant. Ce cadre de vie a permis de contribuer au maintien d'une population relativement stable. Malgré la fermeture et le départ des employés de l'usine Bihr, la commune a su maintenir sa population communale en attirant de nouveaux ménages.

Ainsi, bien que s'inscrivant dans les tendances départementales, la commune réussit à maintenir un certain niveau d'attractivité. Un des défis sera de maintenir ces acquis démographiques tout en continuant à préserver son cadre paysager et naturel remarquable (l'eau, les espaces forestiers, le paysage, les espaces naturels, les éléments de la biodiversité etc.). La commune, située en périphérie d'Épinal permet à un certain nombre de ménages de bénéficier des avantages liés à la proximité d'un pôle structurant tout en pouvant vivre et habiter un cadre de vie préservé.

Outre ces grandes qualités paysagères et ses richesses naturelles, la commune offre également un cadre de vie habité marqué par une longue histoire héritée. Cet héritage a façonné la commune et est très largement visible dans la lecture urbaine actuelle de la commune. La commune s'est étendue de façon

tentaculaire. On retrouve sur le banc communal de nombreux hameaux.

À Uriménil, la proximité et une harmonie générale ont été maintenues. Cela contribue au maintien d'une vie villageoise et d'une certaine proximité avec les habitants. La commune compte d'ailleurs plusieurs lieux emblématiques qui contribuent au lien social et à la vie villageoise (service postal, une boulangerie, lieux de convivialité pour petits et grands etc.).

Cette promotion du vivre ensemble se poursuit avec la future reconversion du site de l'ancienne corderie Bihl qui se situe au cœur même du village. La volonté autour de la reconversion de cette friche est de transformer ce lieu en centralité, non seulement à l'échelle de la commune mais également des communes environnantes. Le projet de reconversion doit jouer un rôle fédérateur dans la structure de la commune. Les premières esquisses autour du projet imaginent un regroupement de professionnels de santé, ainsi que la reconversion de bâtiments industriels dans l'optique d'installer des entreprises. La suite du projet devra donc continuer dans cette lancée et proposer l'installation d'infrastructures qui augmenteront le rayonnement de la commune.

Malgré tout, la collectivité rencontre des défis à venir sur le plan démographique. Avec une population en stagnation, voire même en légère diminution en raison de départs plus nombreux que d'arrivées non compensés par une dynamique naturelle pourtant encourageante. Ainsi, des enjeux se posent pour maintenir la population actuelle. Cet objectif est d'autant plus important que la population communale doit faire face à un vieillissement progressif.

La commune doit donc continuer à maintenir sa dynamique naturelle en accueillant de nouvelles familles afin de contrebalancer un vieillissement qui posera demain de nombreux défis à relever en termes d'habitat, de mobilités, d'isolement ou encore de services.

Ceci doit néanmoins se faire en tenant compte des préoccupations climatiques actuelles puisqu'aujourd'hui il ne s'agit plus d'aménager un territoire mais bien de ménager les espaces. Ainsi, la collectivité doit se fixer un cap pour l'horizon 2035. Ce cap permettra de maîtriser le développement communal et de répondre aux besoins à venir tout en limitant les impacts néfastes sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.



2

DÉCLINAISON THÉMATIQUE DE LA STRATÉGIE GÉNÉRALE

PARTIE 2 - DÉCLINAISON THÉMATIQUE DE LA STRATÉGIE GÉNÉRALE

AXE 1 / LA RURALITÉ COMME SUPPORT DU CADRE DE VIE ET DU BIEN ÊTRE DES HABITANTS P / 5

Orientation 1.1 : Maintenir la préservation des milieux aquatiques et des étangs

Orientation 1.2 : Limiter la consommation foncière sur les entités remarquables du paysage

Orientation 1.3 : Développer les mobilités douces (chemins de randonnée, cyclotourisme)

Orientation 1.4 : Protection de l'entité paysagère unique et spécifique de la Vôge

Orientation 1.5 : Programmer la réhabilitation de l'espace Bihr. Il s'agit d'un site qui dépasse largement l'enjeu communal et qui doit être réfléchi à grande échelle

Orientation 1.6 : Recenser et protéger les éléments remarquables de la commune

Orientation 1.7 : Mettre en valeur et préserver les éléments du patrimoine naturel de la commune

AXE 2 / RÉPONDRE AVEC COHÉRENCE AUX BESOINS DES HABITANTS P / 8

Orientation 2.1 : Renforcer l'offre de santé ainsi que l'offre d'accueil et de prise en charge des personnes âgées

Orientation 2.2 : Maintenir le groupe scolaire dans la perspective d'installation de nouveaux ménages

Orientation 2.3 : Maintenir et développer les équipements récréatifs vecteurs de liens sociaux

Orientation 2.4 : Maintenir et développer les équipements sportifs

AXE 3 / CONSTRUIRE LE PROJET EN PRÉSERVANT LE TERRITOIRE P / 10

Orientation 3.1 : Mettre en place des solutions en prévision du vieillissement de la population

Orientation 3.2 : Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

Orientation 3.3 : Répondre au parcours résidentiel en maintenant une offre de logements diversifiée et ainsi favoriser l'accueil de nouveaux habitants

Orientation 3.4 : Encourager la réhabilitation pour limiter l'artificialisation des sols, mais également pour lutter contre le phénomène de passoires thermiques

Orientation 3.5 : Mettre en valeur les entrées de la commune

AXE 1

LA RURALITÉ COMME SUPPORT DU CADRE DE VIE ET DU BIEN ÊTRE DES HABITANTS

LE DÉFI CLIMATIQUE

L'enjeu de la lutte contre le réchauffement climatique et l'action impérative en faveur de la transition énergétique sont portés mondialement par l'Organisation des Nations Unies et le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) qui en dépend.

Cet enjeu est traduit dans les politiques de l'Union européenne qui visent la neutralité carbone d'ici 2050.

La concrétisation de ces objectifs dépend des actions et politiques européennes et nationales, mais elle dépend aussi des actions et des engagements menés localement dans les territoires.

En ce sens, l'objectif de Uriménil est d'agir pour contribuer à son échelle à la réponse au défi planétaire de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique.

LE DÉFI DE LA BIODIVERSITÉ

Le défi de la préservation, de la sauvegarde et de la reconquête de la biodiversité représente le second grand défi planétaire relatif à notre environnement. En la matière, les réponses doivent être mondiales, européennes et nationales, mais en acte, il est primordial que chaque territoire agisse localement de manière forte et engagée pour apporter sa contribution au défi collectif de la préservation de la biodiversité.

L'ambition de la commune de Uriménil est de participer et de contribuer pleinement à cet engagement à son échelle.

LA CONTRIBUTION AU CADRE DE VIE

Au-delà de l'enjeu climatique, la préservation et la mise en valeur de l'environnement améliore directement le cadre de vie d'un territoire et le bien-être de ses habitants. Il s'agira pour Uriménil d'affirmer et de préserver sa ruralité. Pour relever les défis relatifs à l'environnement et aux paysages, plusieurs orientations ont été déterminées.

Orientation 1.1 : Maintenir la préservation des milieux aquatiques et des étangs.

La commune d'Uriménil bénéficie de la présence de nombreux étangs et cours d'eau. Ces étangs apportent une source riche de biodiversité.

La préservation de ces milieux peut notamment se faire à travers des panneaux d'informations. Le grand

public peut également être amené à découvrir ou redécouvrir ces lieux grâce à des sentiers verts ou des journées découvertes.

Orientation 1.2 : Limiter la consommation foncière sur les entités remarquables du paysage

Atout fragile, le paysage de la commune ne doit pas subir de dégradation lors d'éventuelles extensions de la commune. Les milieux remarquables seront mis en avant et la construction de nouveaux logements devra se faire de manière raisonnée et proportionnée

Orientation 1.3 Développer les mobilités douces (chemins de randonnée, cyclotourisme)

Afin de faire valoir ses atouts, il s'agit pour la commune de poursuivre le développement des mobilités douces comme support récréatif, voire même pédagogique, en partenariat avec la CAE.

Aussi, afin de sécuriser les déplacements piétons au sein du tissu bâti, il s'agira de mettre en place des règles de stationnement afin de limiter le stationnement sur les espaces publics, notamment pour les futurs projets.

Orientation 1.4 : Protection de l'entité paysagère uniques et spécifique de la Vôge

Le paysage de la Vôge est un pays vert, essentiellement composé de forêts, de landes de genêts, de bruyères, de pâturages et de prés, de prairies humides, d'eaux courantes ou stagnantes malgré les rares villages gris et la blondeur des champs avant les moissons. Vers 1880, un tiers des surfaces de la Vôge est boisé. En 1896, dans les 44 communautés vosgiennes de la Vôge, on recense 37 723 ha de terres et prés et 23 641 ha de forêts domaniales et privées. Toutes ces particularités font de la Vôge une entité paysagère précieuse. Afin de préserver ce paysage unique, de nombreux moyens de sauvegarde existent.

Leur sauvegarde passera notamment par la préservation sur l'ensemble de la commune :

- Des milieux naturels remarquables,
- Des réservoirs de biodiversité
- Des corridors écologiques

La municipalité souhaite préserver la richesse faunistique et floristique grâce au maintien de ces différents habitats.

Orientation 1.5 : Programmer la réhabilitation de l'espace Bihr. Il s'agit d'un site qui dépasse largement l'enjeu communal et qui doit être réfléchi à grande échelle.

Ancienne corderie, le site de l'Usine Bihr a connu plus d'1 siècle d'activité, l'usine ferme ses portes en 2013. La volonté des élus de la commune est aujourd'hui de reconverter ce site.

En 2023, des travaux de grande ampleur ont été menés afin de conserver les bâtiments qui vont être réutilisés et de détruire les autres.

Le projet de reconversion consiste pour le moment à l'implantation, entre autre, d'un regroupement de professionnels de santé dans les anciens locaux administratifs ainsi qu'à la reconversion de bâtiments de stockage afin d'y installer des entreprises.

Pour la suite, le projet de reconversion doit continuer dans ce sens et envisager l'installation d'infrastructures fédératrices pour tout le territoire. Le projet devra veiller à traiter l'ensemble des composantes qui régissent l'aménagement du territoire : Usage du site, qualité architecturale, mise en valeur du paysage, devoir de mémoire, protection environnementale, déplacement doux, stationnement adapté.

Le site connaît une renaturation importante avec la réouverture du Cône et du Saint-Èvre.

Le retour de la biodiversité doit être intégré à tous les projets qui seront programmés sur le site. D'autre part, plus de la moitié du site originel (2,5 hectares sur 4,9) sera conservé en zone naturelle.

Orientation 1.6 : Recenser et protéger les éléments remarquables de la commune

La commune dispose de nombreux éléments patrimoniaux remarquables, identifiés dans le tome 1 du diagnostic.

Le projet pourra permettre de protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme des éléments du patrimoine bâtis. Quelques éléments du patrimoine mériteraient d'être protégés et mis en valeur. Ils sont le témoin de la longue histoire de la commune.

Orientation 1.7 : Mettre en valeur et préserver les éléments du patrimoine naturel de la commune

Véritable atout pour la commune, son cadre paysager

profite pleinement à ses habitants mais aussi à la découverte des lieux. Cette ambition passe également par une meilleure intégration paysagère des futurs projets, une préservation des cônes de vue et une préservation des ouvertures sur le grand paysage.

AXE 2

RÉPONDRE AVEC COHÉRENCE AUX BESOINS DES HABITANTS

Favoriser la proximité, c'est encourager le renouvellement urbain, conforter les services de proximité et les équipements existants mais aussi le développement de nouveaux services à destination des jeunes et des plus fragiles, favoriser les lieux de rencontre, ménager et aménager des espaces verts ou diminuer l'impact de l'automobile.

Orientation 2.1 : Renforcer l'offre de santé au sein de la commune

Malgré sa situation et son cadre de vie, la commune n'échappe pas au phénomène de désertification médicale.

L'implantation d'un regroupement de professionnels de santé lors de la reconversion du site de l'usine Bihr va permettre de contrer ce phénomène. Le déplacement de la pharmacie et l'implantation de plusieurs praticiens peut créer une nouvelle dynamique et permettre le retour d'un médecin au sein de la commune.

Orientation 2.2 : Maintenir le groupe scolaire dans la perspective d'installation de nouveaux ménages

La présence d'un groupe scolaire dans une commune rurale représente un atout majeur, car celui-ci permet d'attirer de nouveaux ménages avec des enfants. Malgré un contexte national difficile, le projet de la commune devra permettre la valorisation de cette infrastructure.

La construction d'une chaufferie permettra d'alimenter l'école.

Orientation 2.3 : Maintenir et développer les équipements récréatifs vecteurs de liens sociaux

La vie locale est également dynamisée par les associations, qui au même titre que les commerces et services sont vecteurs de lien social. Pour cela, la commune souhaite soutenir les associations locales en permettant de développer les activités en intérieur et en extérieur. L'affirmation de l'identité villageoise passe également par le renforcement des liens sociaux à travers le maintien ou le développement de lieux de rencontres, la diffusion culturelle et la promotion d'événements en faveur du lien social.

Orientation 2.4 : Maintenir et développer les équipements sportifs

Au même titre que les équipements scolaires, la présence d'équipements sportifs permet de renforcer l'attractivité de la commune. Également ces équipements peuvent permettre aux touristes de découvrir la commune, d'où l'intérêt d'entretenir les équipements existants et d'en créer de nouveaux.

AXE 3

CONSTRUIRE LE PROJET EN PRÉSERVANT LE TERRITOIRE

Fruit d'un travail approfondi, le projet est construit en intégrant pleinement les objectifs nationaux et régionaux en matière de lutte contre le dérèglement climatique. Ces dernières années des bouleversements urbanistiques ont eu lieu invitant les collectivités à penser un développement urbain maîtrisé et raisonné. Ce projet doit également être construit au regard des tendances passées et actuelles. Il doit pleinement s'inscrire dans les dynamiques territoriales à venir et ce, dans un contexte élargi. Il doit permettre de répondre aux besoins actuels de la population tout en veillant à anticiper les besoins à venir mis en lumière par le diagnostic.

Les réponses apportées doivent traduire les réalités observées tout en ménageant l'espace. Le projet doit s'inscrire pleinement dans les obligations législatives et les logiques constatées de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Orientation 3.1 : Mettre en place des solutions en prévision du vieillissement de la population

La commune souhaite continuer à encourager les initiatives en faveur d'une mise sur le marché de logements plus variés (parc locatif et accession à la propriété, grands et petits logements) et qualitatifs.

De cette manière, la municipalité souhaite répondre aux enjeux du vieillissement constaté de la population

Orientation 3.2 : Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

La commune d'Uriménil a consommé 5,4 hectares sur la période référence 2011- 2021 (cf. diagnostic).

La loi Climat et Résilience demande de réduire de 50% la consommation foncière entre 2021 et 2031.

Afin de répondre aux objectifs de renouvellement urbain et de densification, le cadre législatif impose au PLU de recenser et d'analyser les capacités de densification et de mutation du tissu urbain existant. Il s'agit d'identifier les potentialités existantes qu'offre la commune en termes de renouvellement urbain (dents creuses, mutation des espaces, etc.). Le SCoT des Vosges Centrales impose que 80% des logements prévus soient réalisés au sein de la partie urbanisée.

L'élaboration de cette démarche ne peut s'appréhender sans l'élaboration d'une démarche à la fois quantitative et qualitative des parcelles susceptibles de muter et d'alimenter la stratégie foncière de la collectivité. Pour cette analyse, un travail fin, à la parcelle, basé sur

la connaissance des élus a été réalisé.

Les ambitions de développement communal passent donc par le principe de densification de l'existant lorsque cela est possible.

Cette question de la proximité modifie nécessairement le rapport à l'autre puisqu'elle implique un rapprochement et un partage des lieux de vie, de loisirs, de détente etc. Elle invite donc à la poursuite des efforts engagés en termes de mixité sociale et de mixité générationnelle dans l'habitat et plus largement de mixité fonctionnelle du tissu bâti tout en ménageant des espaces collectifs de qualité (square, placettes, jardins familiaux etc.). La municipalité souhaite donc consolider le «vivre ensemble».

Ainsi, le projet d'Uriménil se veut vertueux en n'urbanisant qu'à l'intérieur de la partie urbanisée au sein des dents creuses. En outre, la renaturation du site Bihr et le maintien d'une partie en zone naturelle s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi Climat et Résilience.

Orientation 3.3 : Répondre au parcours résidentiel en maintenant une offre de logement diversifiée et ainsi favoriser l'accueil de nouveaux habitants

Préparer le village de demain consiste en la maîtrise de la croissance démographique et en son accompagnement (logements, réponse au parcours résidentiel des ménages, stationnement, etc.).

Les élus d'Uriménil se sont fixés un cap à horizon 2035. Leur objectif est de stabiliser la population communale autour de 1360 habitants.

Cette ambition entraîne un besoin en termes de logements. Ces logements devront être prévus en respectant le principe du parcours résidentiel des ménages. Le parcours résidentiel est un principe visant à offrir un logement adapté à chaque étape de la vie d'un individu. Il existe une double finalité à cet objectif :

- Renforcer l'attractivité du territoire en disposant d'une offre de logements répondant à l'ensemble de la demande.
- Lutter contre la consommation des terres agricoles et forestières. Par ailleurs le développement de l'offre locative permet de maintenir un turn-over sur le territoire ne nécessitant pas une production de nouveaux logements systématique.

En l'occurrence le territoire dispose d'une offre de logements intéressante avec la diversification de la typologie du parc qui s'est opérée ces dernières années

Orientation 3.4 : Encourager la réhabilitation pour limiter l'artificialisation des sols, mais également pour lutter contre le phénomène de passoires thermiques

Dans le cadre du ZAN (évoquée dans le rapport de présentation) et les lois visant à lutter contre les passoires thermiques, les élus se doivent d'encourager la réhabilitation du bâti existant plutôt que la construction de bâti neuf.

La position stratégique d'Uriménil, à proximité d'Épinal, sa qualité de vie favorable et les prix moyens plutôt bas ont déjà favorisé la réhabilitation de nombreux logements au sein de la commune.

Orientation 3.5 : Mettre en valeur les entrées de la commune

La collectivité souhaite continuer à préserver les espaces de transition entre les espaces agricoles et les lieux habités existants et futurs pour préserver ce même équilibre entre les différentes fonctions du territoire. En effet, le traitement des transitions-ou franges- entre les champs et les habitations, peuvent souvent être à l'origine de conflits d'usage entre agriculteurs et riverains. Il s'agira d'assurer une transition douce entre le tissu urbain vécu et les espaces naturels et agricoles limitrophes. Par ailleurs, les entrées de la commune sont relativement bien conservées et véhiculent une image attractive pour les visiteurs. Il s'agira ici de maintenir ces espaces tampons qui marquent l'identité communale.

